

REGLEMENT DU JEU TERRALIES 2009 à SAINT BRIEUC

ARTICLE 1

Le CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes, organise, dans le cadre du salon TERRALIES à SAINT BRIEUC du 29 au 31 mai 2009 à Angers, un jeu concours. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat et libre de tout engagement vis-à-vis du CIC Banque CIO-BRO. Il désignera, par tirage au sort, 4 gagnants.

LOTS :

- 1^{er} prix : 1 appareil photo numérique d'une valeur unitaire de 180 €
- 2^e prix : 1 système de navigation GPS autonome d'une valeur unitaire de 125 €
- 3^e et 4^e prix : 1 téléphone + 1 forfait prépayé de 40 € valable 2 mois d'une valeur unitaire de 71 €

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine. Les salariés et retraités du CIC Banque CIO-BRO et des ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) ne peuvent pas participer au jeu. Seules les personnes physiques peuvent participer à titre individuel.

ARTICLE 3

3.1

Les participants au jeu compléteront un bulletin disponible sur le stand CIC Banque CIO-BRO, au sein du salon TERRALIES qui aura lieu du 29 au 31 mai 2009 à Saint Brieuc, et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet, aux heures d'ouverture du salon, à savoir de 9h à 19h.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen de ce seul bulletin (mêmes nom et adresse). En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés.

3.2 Informatique et libertés :

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'Inspection Générale de CIC Banque CIO-BRO : BP 84001 Nantes Cedex 01.

ARTICLE 4

Le tirage au sort aura lieu le 8 juin 2009, dans les locaux de la Direction du Marché Grand Public du CIC Banque CIO-BRO, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes. Il sera effectué parmi tous les bulletins de participation valides recueillis sur le stand CIC Banque CIO-BRO au salon TERRALIES et déterminera les 4 gagnants.

ARTICLE 5

Les gagnants sont avertis individuellement par courrier dans un délai de 2 semaines suivant le tirage au sort. Ils pourront alors retirer leur prix, au plus tard 2 mois après la date de tirage au sort. Au-delà de cette limite, les prix resteront acquis au CIC Banque CIO-BRO. En aucun cas, la contrepartie en espèces des lots ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange des lots pour quelque cause que ce soit. La liste des gagnants sera disponible dans les locaux de la Direction du Marché Grand Public du CIC Banque CIO-BRO, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes.

ARTICLE 6

Le présent règlement sera adressé, à titre gratuit, à tout participant qui en fait la demande écrite. Tout participant peut obtenir sur demande adressée au CIC Banque CIO-BRO, Direction du Marché Grand Public, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes : le remboursement du timbre nécessaire à la communication du présent règlement, qui sera remboursé au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

ARTICLE 7

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent à utiliser leur nom, prénom et leur photographie, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 3.2 ci-dessus, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle ou purement informative liée à ce jeu.

ARTICLE 8

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de un mois après le tirage au sort. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Elle ne saurait être responsable de tout fait qui pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

Le règlement du jeu est déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin, et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : CIC Banque CIO-BRO, Direction du Marché Grand Public, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes.

